

Initiatives ministérielles

maintenant, j'ai toujours transféré dans un REER l'allocation de pension que je touchais chaque mois; dorénavant, je me verrai contraint de la toucher et de l'ajouter à mon revenu actuel, ce qui m'obligera à payer encore plus d'impôt.

Je ne lirai pas les autres paragraphes de la lettre parce que je pense que vous saisissez l'essentiel de son grief.

Ce qu'il dit, c'est qu'il avait vraiment conclu une sorte d'entente. Il a négocié avec le gouvernement de bonne foi, croyait-il. Il a décidé qu'il avait intérêt à prendre sa retraite tôt, à retirer sa pension avant la date prévue et à la transférer dans un REER. C'était le plan.

L'autre partie à l'entente, si je peux l'appeler ainsi, était le gouvernement fédéral. Il constate maintenant que le gouvernement fédéral a décidé de modifier l'entente unilatéralement. Il ne pourra pas continuer comme auparavant. Cet électeur se sent lésé. Il pense que ce n'est pas juste. À mon avis, le comité devra se pencher très sérieusement là-dessus. Ce n'est qu'un cas parmi tant d'autres. Ce que nous voudrions savoir, c'est si le gouvernement peut modifier certains de ces régimes après avoir pris des engagements solennels par le passé.

Par exemple, dans les années 50 et 60, beaucoup de Canadiens contribuaient au régime de la pension de sécurité de la vieillesse. Vous vous souviendrez que les contributions à ce régime étaient prélevées directement sur les impôts. Les Canadiens qui y contribuaient croyaient, je pense, qu'ils avaient droit à toute la pension. C'était entendu. C'est comme si l'on achète une police d'assurance-vie. Si la compagnie d'assurance s'engage à payer 1 000 \$ par mois, c'est ce qu'on doit recevoir. Mille dollars ne vaudront pas autant qu'avant, lorsqu'on recevra le paiement, mais ce sera tout de même 1 000 \$.

Il y a des Canadiens qui croient que le système fonctionne mal. Je crois qu'il faudra examiner très attentivement cette question lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité législatif.

L'autre point que je tenais à mentionner, c'est que l'autre disposition réduit le montant de la contribution à un REER. Jusqu'à maintenant, cette contribution équivalait à 20 p. 100 des revenus. Elle est désormais réduite à 18 p. 100. Le travailleur ordinaire qui touche 25 000 \$ par année va souffrir de cette modification. C'est là une autre disposition du projet de loi C-52 que le comité devra examiner de très près.

J'espère que les conservateurs vont écouter très attentivement le Président de la Chambre des communes lorsqu'il demandera une analyse détaillée et approfondie du projet de loi. Celui-ci fera effectivement l'objet d'une telle analyse, car il en a besoin.

Le président suppléant (M. Bird): Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est à la députée de Malpègue.

Mme Callbeck: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député de Winnipeg St. James. Je me suis surtout intéressée à une lettre d'un de ses électeurs, qu'il a lue, concernant le transfert des prestations de pension dans un REER. Je me demande à quel point ce problème est répandu au Canada. Le député pourrait-il nous dire si d'autres électeurs se sont plaints à ce sujet? J'aimerais entendre ses commentaires à ce sujet.

M. Harvard: Je remercie la députée de Malpègue pour cette question, monsieur le Président. Ce problème est très répandu, à mon avis. Beaucoup d'électeurs m'en ont parlé.

Voici, par exemple, le cas d'une femme qui m'a appelé. Elle était âgée de 66 ans, elle était seule et elle recevait une pension. Je ne me souviens plus depuis quand elle touche cette pension, mais elle a eu le privilège de transférer ses prestations dans un REER et maintenant, elle ne peut plus le faire.

Je lui ai dit: «Vous avez 66 ans, vous touchez déjà une pension, pourquoi voudriez-vous transférer cette pension? Pourquoi ne vous contentez-vous pas de la dépenser? Pourquoi voulez-vous la placer dans un REER, ce qui est une forme d'épargne?» Sa réponse m'a beaucoup intéressé. Elle a dit: «Je veux la placer dans un REER. Je veux l'épargner. Je veux la mettre de côté pour l'avenir parce que je ne sais pas ce qu'il me réserve. Je ne sais pas si les prestations que je reçois actuellement seront suffisantes pour affronter le coût de la vie dans cinq ou dix ans.» Elle a demandé: «Si je vis jusqu'à 80 ou 85 ans, ma pension sera-t-elle suffisante, va-t-elle me permettre de faire face au coût de la vie quand j'aurai cet âge?» Je pense qu'il s'agit là d'une inquiétude bien légitime.

Ces personnes-là ne veulent pas toucher de l'aide sociale. Elles ne veulent être à la charge de personne. Elles tiennent à se débrouiller seules. Si pour cela, il faut mettre tout de suite un peu d'argent de côté, et même si cet argent provient d'une pension, elles n'hésitent pas à le faire parce qu'il y aura toujours de mauvais jours. Elles